

Affiché le *07/10/2025*

Retiré le .....

LB

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2542-2 et L 2542-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande de l'HORTICULTURE BALDECK, 10 rue de l'Ecole à 68790 MORSCHWILLER LE BAS, sollicitant l'autorisation d'occuper quatre emplacements de stationnement sur le parking public situé devant le cimetière de Wittenheim, sis 96A rue du Docteur Albert Schweitzer en vue d'y installer un stand dédié uniquement à la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de régler le stationnement des véhicules afin de sécuriser cette vente sur le domaine public, du mercredi 29 octobre au dimanche 2 novembre 2025,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La société HORTICULTURE BALDECK est autorisée à installer un stand sur le domaine public du **mercredi 29 octobre au samedi 1<sup>er</sup> novembre 2025, de 08h00 à 18h00 et le dimanche 2 novembre de 08h00 à 17h00**, afin d'y installer un stand dédié uniquement à la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint. Cette permission d'occuper le domaine public s'effectuera sur les quatre emplacements de stationnement mentionnés, selon le plan ci-joint sur le parking du cimetière, sis 96A rue du Docteur Albert Schweitzer.

**ARTICLE 2 :** Afin de garantir la sécurité de l'exposant sur le domaine public, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules motorisés sur les quatre emplacements de stationnement réservés pour ladite vente.

**ARTICLE 3 :** La société HORTICULTURE BALDECK devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public, dont le droit de place s'élève à **144 euros (3,60 € x 8ml x 5 jours)** déterminé par le Conseil Municipal pour l'année 2025.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...



**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la société HORTICULTURE BALDECK, 10 rue de l'Ecole, 68790 MORSCHWILLER LE BAS, et une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Procureur de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- M. le Commandant de Police – BP 95 - 68273 WITTENHEIM CEDEX
- M. le Médecin Chef du SAMU-CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – 68270 WITTENHEIM
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 1<sup>er</sup> octobre 2025



Pour le Maire  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Ginette RENCK

Cimetière de Wittenheim

D2011

D20.2

D2011

D20.2



Google Maps